Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 033-213305402-20221202-216_2022-DE

2022/336

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 02/12/2022

Date convocation :	28/11/2022
Date affichage :	28/11/2022
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	15
absents excusés représentés	3
absent excusé	0
absent :	1
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-deux, le deux-décembre à dix-huit heures et une minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BRUN Véronique**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**DZALIAN Irène**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**GUESDON Cécile**
	FABRE Michel	**DASSE Julien**
	SIROUGNET Bruno	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	BERTET Jean-Marie	
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BARTHÉLÉMY Laurent (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)**	
	PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)	
	BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Monsieur le Maire)	
ABSENTS EXCUSÉS	**/**	
ABSENT	**ARNAUD Élie**	

Secrétaire de séance : M. TRIJOULET-LASSUS Jean

216-2022 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN

***Rapporteur** : Valérie DA COSTA OLIVEIRA*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Forestier, et notamment l'article L.341-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 033-213305402-20221202-216_2022-DE

Le projet d'extension du camping de l'Océan porté par la commune se caractérise par la création de 73 emplacements supplémentaires dont 51 emplacements mobil-homes et 22 emplacements tentes.

La volonté d'agrandir ce camping municipal est justifiée par plusieurs motifs d'intérêt général :

- Proposer de nouveaux emplacements qui pourront servir aux commerçants de la commune pour le logement de leurs saisonniers ;
- Renforcer l'ambition portée par la commune de faciliter les mobilités douces (Vélodyssée) ;
- Accroître l'offre sociale par l'implantation de mobil-homes loués par la commune.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention de plusieurs autorisations réglementaires dont une autorisation environnementale dans le cadre d'une étude d'impact, une autorisation de défrichement et un permis d'aménager portant sur les parcelles CV n°03 (camping existant) et CV n°04 (partie à aménager).

L'étude d'impact devrait être prête pour le mois de décembre et le permis d'aménagement pourra être déposé dès l'obtention de l'autorisation de défrichement.

A présent, il est donc nécessaire de déposer la demande de défrichement portant sur 0 ha 78 a 17 ca sur la parcelle cadastrée CV n°04 constituant l'assiette du projet d'extension (en jaune sur le plan).

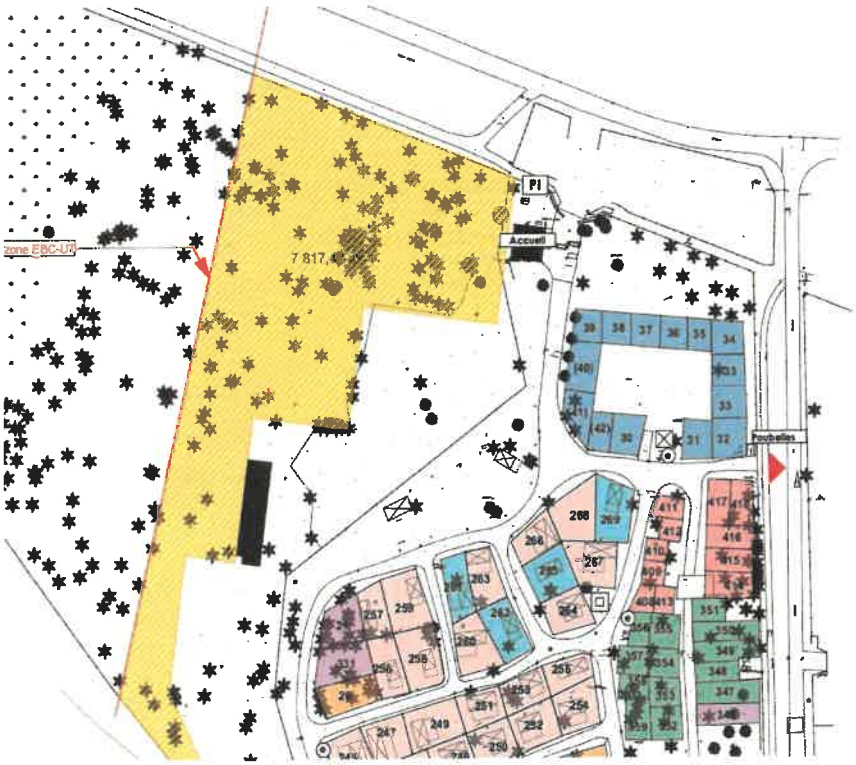

S'agissant d'une propriété communale, cette demande doit être précédée d'une délibération du conseil municipal approuvant celle-ci et autorisant Monsieur le Maire à la déposer auprès de Madame la Préfète.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 033-213305402-20221202-216_2022-DE

2022/337

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement portant sur 7 817 m² de la parcelle cadastrée CV n°04 dans le cadre du projet d'extension du camping municipal de l'Océan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune la demande d'autorisation de défrichement sur ladite parcelle dans le cadre du projet d'extension du camping municipal de l'Océan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr
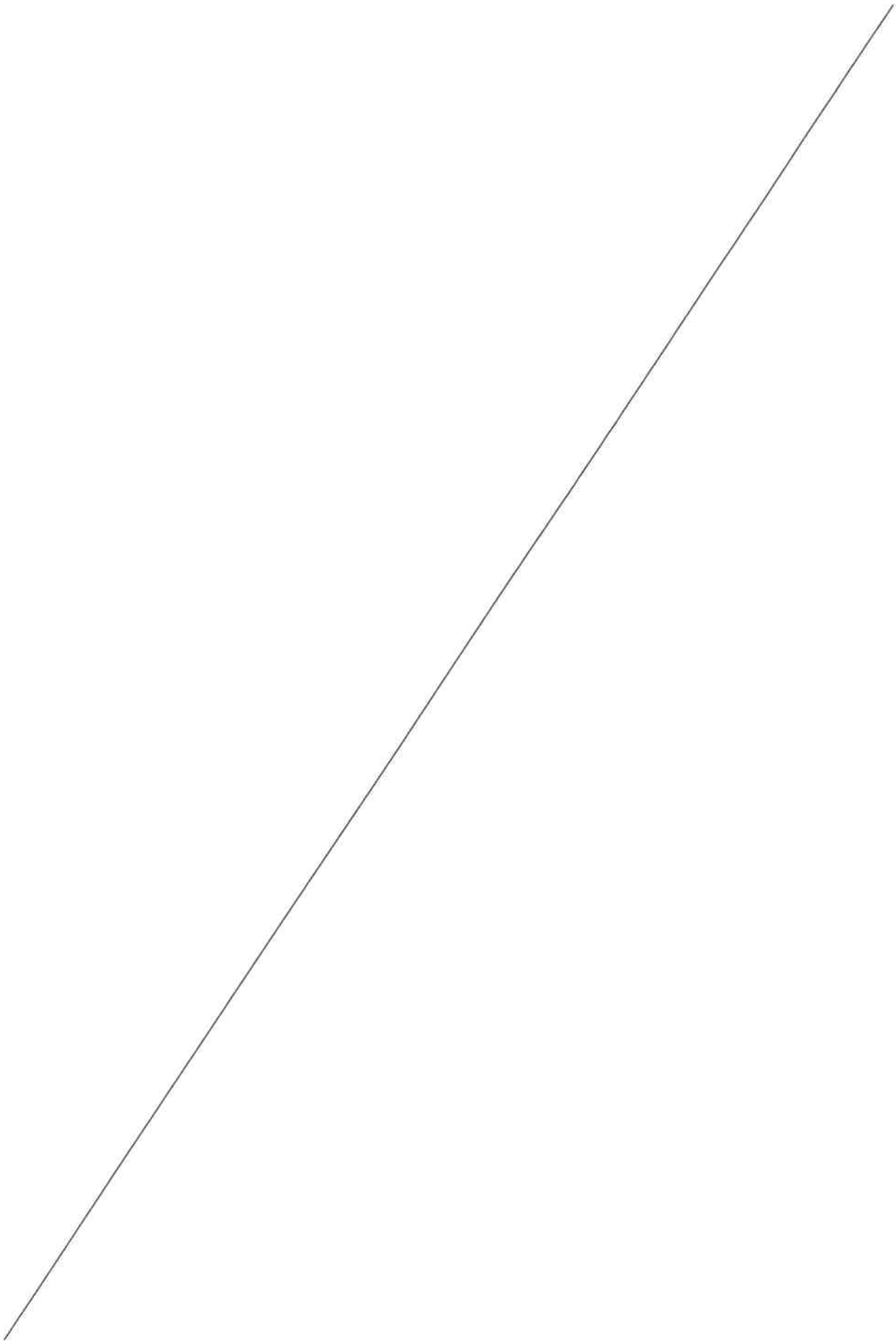
Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 033-213305402-20221202-216_2022-DE